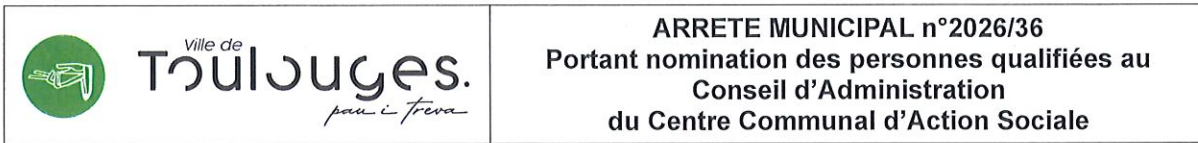


2026/47

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**Le Maire de la Commune de Toulouges,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-11,**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986,**Vu** la loi n°86-972 du 19 Août 1986,**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992,**Vu** la loi n°95-1169 du 4 février 1995,**Vu** le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal,**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'Administration présidé par le Maire,**Considérant** que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres qui sont désignés par le Maire,**Considérant** qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, et un représentant d'association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,**Considérant** que le nombre de membres élus et de membres nommés sont représentés en nombre égal, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**Considérant** le renouvellement général des Assemblées Municipales issues des Elections du 15 mars 2026 et de ce fait, la nécessité de former un nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**Considérant** la publicité affichée du 21 mars 2026 au 7 avril 2026**Attendu que**, par délibération municipale n°2026/03/04 du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé à 8 (huit) le nombre de Conseillers Municipaux chargés de représenter ladite assemblée auprès du Conseil d'Administration et à 8 le nombre de personnes extérieures nommées par le Maire**ARRETE****ARTICLE 1:** Sont nommés Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Toulouges au titre des Personnes Qualifiées, pour la durée du mandat en cours, à compter de ce jour,

➤ Monsieur Pierre DEMONTE, Directeur retraité de l'UDAF  
Né le 9 juin 1949 à ELNE (Pyrénées-Orientales)  
Demeurant à Toulouges 11 carrer de la Sagne  
Représentant des Associations Familiales (UDAF)

➤ Madame Bernadette MANCEBO née SALVAT, retraitée  
Née le 18 septembre 1958 à PRADES (Pyrénées-Orientales)  
Demeurant à Toulouges 22 rue Branly  
Représentante des associations de retraités et de personnes âgées

➤ Madame Sylvie VENTURA, Chargée de clientèle de la Poste  
Née le 12 mars 1964 à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)  
Demeurant à Toulouges, 3 rue Cassanyes  
Représentante des associations de personnes Handicapées

- Madame Armelle ARBONA née LAVIALLE, retraitée  
Née le 6 juin 1959 à Caudéran (Gironde)  
Demeurant à Toulouges, 22 rue Blaise Pascal  
Représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Monsieur Philippe GUIN, Médecin légiste / Expert  
Né le 1er juin 1970 à MONTPELLIER (Hérault)  
Demeurant à Toulouges, 2 rue Georges Brassens  
Personne Qualifiée
- Madame Ginette SZEMBEL née MOLINIER, Cadre Supérieur de Santé retraité, Centre Hospitalier de Thuir  
Née le 26 octobre 1951 à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)  
Demeurant à Toulouges 36, rue Bruyère  
Personne Qualifiée
- Madame Sandrine BOUILS née MERCIER, Employé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
Née le 13 août 1977 à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)  
Demeurant à Toulouges 845 chemin de Las Palabas  
Personne Qualifiée,
- Madame Muriel REAL, née QUINTON, Chargée de Clientèle, Habitat 66  
Née le 26 juillet 1976 à MELUN (Seine et Marne)  
Demeurant à Toulouges 3 rue de la Libération  
Personne Qualifiée

**ARTICLE 2 :** En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- Aux intéressés,
- Au Représentant de l'Etat.

Fait à Toulouges le 7 avril 2026,

Le Maire,



Nicolas BARTHE